

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-712/PR/MB portant déchéance des droits accordés sur le titre foncier n° 2594.

n° 2013-712/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
12 novembre 2013

Numéro JO
n° 21 du 14/11/2013

Date du numéro
14 novembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution n°92-01102/PRE du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU La Délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968 portant cahier des charges applicable aux aliénations de gré à gré des parcelles de terrain du domaine privé de l'Etat

VU La Délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 modifiant et complétant la Délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968 portant cahier des charges applicable aux aliénations de gré à gré des parcelles de terrain des domaines privé de l'Etat

VU Le Décret n°2013-0044/PR du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE D'IRAK est déchu de ses droits sur le Titre Foncier n°2594 sis au plateau du Marabout, Lot n°362, superficie de 2225 m 2.

Article 2

Le concessionnaire n'a pas rempli: les clauses et conditions du cahier des charges de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968 modifiées et complétées par la délibération n° 39/8ème L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de l'Etat.

Article 3

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI